

NOMBRE DE CONSEILLERSEn exercice: 23Votants: 22Présents : 17**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

Le TRENTE ET UN JANVIER

Le Conseil Municipal de la commune de Bessines-sur-Gartempe dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bessines-sur-Gartempe, sous la présidence de Madame BROUILLE Andréa, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 janvier 2025

PRESENTS : Mmes BROUILLE Andréa, BONNET-BALLOUFAUD Fabienne, BRISSIAUD Isabelle, DESMAISONS Viviane, FRENAY Hélène, MARGOT-PRUDENT Sandrine, PETIT Elisabeth, THIOLIERE Marie-Laure et VENNAT Catherine.

M BEYRAND Mickaël, LEBRUN Thierry, LEZEAUD Roland, PARIS Bertrand, PEYRAZEIX Mathieu, RIGAUD Jean, ROUILLET Jean-Marie et SZYMURSKI Michael.

POUVOIRS :

Mme LEJEUNE Andréa donne procuration à M LEZEAUD Roland,
Mme THELLY Nadia donne procuration à Mme THIOLIERE Marie-Laure,
M PREVOST Yvon donne procuration à Mme PETIT Elisabeth,
M. AUZEMERY Alain donne procuration à M. PEYRAZEIX Mathieu,
Mme PINGAUD Isabelle donne procuration à Mme BROUILLE Andréa,

Absente excusée : Mme BESSINETON Céline

M PEYRAZEIX Mathieu est élu secrétaire de séance.

• **5. 1/2 PLU : modification simplifiée n°1,**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal qu'une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée en raison d'une erreur matérielle dans les plans fournis lors de la révision allégée n°1 du PLU et concernant le transfert d'une surface limitée (approx. 8200m²) de Ux – Urbanisme Industriel vers la zone de travaux du Dispositif de Rupture de Charge (DRC) actuellement Nc – Naturelle Carrière sur le site d'Orano Mining.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21,

Vu la délibération du 6 avril 2018 approuvant le PLU,

Vu la révision allégée n°1 approuvée par délibération du 29 septembre 2023 ;

Vu la déclaration de projet n°1 approuvée par délibération du 29 mai 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bessines-sur-Gartempe en date du 26 juillet 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté municipal du 29 juillet 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu le projet de modification simplifiée du PLU,

Vu l'avis conforme de la MRAE en date du 20/01/2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/02/2025

Application agréée E-legalite.com

- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant qu'en application de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant qu'en application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition,

Considérant que le projet de modification simplifiée tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à disposition du public.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, du 3 mars au 3 avril 2025 inclus en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune de Bessines-sur-Gartempe.

Un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés permettra au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Madame la Maire avec précision de l'objet « modification simplifiée n°1 » : Mairie de Bessines – 1 Place de la liberté – 87250 BESSINES SUR GARTEMPE ou par mail commune.de.bessines@gmail.com

Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition dans la presse et par voie d'affichage.

A l'issue de la mise à disposition, Madame la Maire présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera, en outre, transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Bessines,

AUTORISE Madame la maire à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

Pour copie conforme

A BESSINES, le 31 janvier 2025

La Maire,

Andréa BROUILLE

